

Plan d'études pour l'obtention du Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité (DEEM)

La Commission interfacultaire pour la formation universitaire des enseignant/es du secondaire I & II,

vu l'article 8 du règlement de la Commission interfacultaire pour le Centre d'enseignement et de recherche francophone pour la formation des enseignants et enseignantes du secondaire I et II de l'Université de Fribourg (Centre).

vu les articles 4 à 7 du règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 4 juin 1998 ;

vu l'article 8 du règlement de la voie d'étude et règlement d'examen pour l'enseignement au degré secondaire II de la Faculté des Lettres du 10 avril 2014 ;

vu le règlement de la commission d'évaluation

décide :

CHAPITRE PREMIER Dispositions générales

But

Ce plan d'études arrête les dispositions qui régissent l'admission, la formation et la certification des étudiant-e-s qui visent l'obtention d'un diplôme d'enseignement en écoles de maturité (DEEM) auprès du Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire de l'Université de Fribourg (CERF).

Champ d'application

Ce plan d'études :

- décrit la procédure d'admission des étudiant-e-s ;
- décrit la conception générale et le plan de la formation ;
- décrit le concept d'évaluation et de validation de la partie pratique de la formation.

CHAPITRE II Procédure d'admission

Principes

¹La procédure d'admission a pour but :

- de permettre à la Commission d'évaluation de vérifier que les conditions d'admission sont bien remplies (Master/licence académique ou équivalences acquises, conformité des branches de formation avec les exigences des règlements) ;
- de clarifier et de confirmer le projet professionnel des étudiant-e-s ;
- d'informer l'étudiant-e des exigences de la formation ;
- d'associer l'étudiant-e à un ou plusieurs enseignant-e-s format-eurs-rices (EF) ;
- de rédiger le contrat de formation établi entre l'EF et le stagiaire.

Dossier d'inscription

¹Pour le 15 février précédant le début de la formation, le candidat ou la candidate dépose en main propre un dossier d'inscription au secrétariat du Centre

	<p>²Ce dossier d'inscription comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">– les documents mentionnés dans l'art. 9, al. 2, des règlements de DEEM (attestation de la/des facultés, liste des branches de formation, équivalences éventuelles) ;– le formulaire d'inscription délivré par le CERF, dûment complété, accompagné d'une photo d'identité récente ;– un curriculum vitæ ;– une lettre de motivation.
Admission sous réserve	<p>¹Les candidats/es peuvent ne pas être admis <i>ispo facto</i>. En cas d'une limitation du nombre d'admissions, les modalités y relatives sont fixées par une ordonnance du Conseil d'Etat.</p> <p>²Les porteurs d'une licence/master non reconnue dans son entier pour l'accès à la formation au DEEM doivent compléter leur formation selon les indications de la Faculté compétente. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 du présent paragraphe, le Conseil de direction du CERF est habilité à décider si la réalisation de ce complément disciplinaire est compatible en parallèle avec la formation DEEM.</p> <p>³Toutefois, ce complément ne peut pas modifier rétroactivement la composition des branches de licence ou de diplôme.</p>
Langue d'enseignement	<p>¹Cas échéant, la Commission d'évaluation indique les mesures que le candidat ou la candidate doit prendre pour débiter la formation. En particulier, elle se prononce sur la maîtrise orale et écrite de la langue d'enseignement. Elle peut également demander la présentation d'une leçon d'essai.</p>
Désignation des EF	<p>¹Le CERF répartit les étudiant-e-s entre les différents établissements d'enseignement et désigne les EF. Cette répartition se fait en concertation avec les directions des établissements.</p> <p>²Le CERF communique aux étudiant-e-s le nom et les coordonnées des EF avec qui elles ou ils effectueront leur formation pratique.</p>
Contrat de formation	<p>¹Dans le courant du mois de juin précédant l'entrée en formation, l'étudiant-e prend contact avec les EF pour élaborer un contrat de formation.</p> <p>²Ce contrat lie, d'une part, le ou la stagiaire et d'autre part, les EF qui l'accompagneront durant l'année de formation.</p> <p>³Le CERF fournit des lignes directrices servant à la rédaction des contrats personnalisés et veille à assurer les conditions optimales de collaboration entre tous les intervenants (stagiaires, EF, didacticien-ne-s des disciplines, enseignants universitaires).</p> <p>⁴La version définitive du contrat de formation doit être déposée au secrétariat du CERF durant la première semaine de la phase d'observation du stage.</p> <p>⁵La Commission d'évaluation prend connaissance des contrats individuels et les valide. Au besoin, elle peut demander aux parties contractantes de préciser ou de modifier certains articles du contrat.</p>

CHAPITRE III Organisation générale des études

A. Conception générale

Durée

¹ La formation pour l'obtention du DEEM comporte 60 crédits ECTS répartis sur deux semestres universitaires consécutifs à plein temps. Par conséquent, toute activité professionnelle annexe doit être communiquée au conseil de direction du CERF.

³ L'ensemble de la formation représente 60 crédits ECTS (stage compris). Les exigences sont réparties selon le calendrier scolaire des écoles des degrés secondaires 2 (37 semaines comprises entre la fin août et la fin juin de l'année suivante).

⁴ Si, au terme de l'année de formation, la candidate ou le candidat est en situation d'échec, la Commission d'évaluation peut décider d'un complément de formation d'une durée maximale d'un semestre. La Commission d'évaluation mandate alors le CERF pour mettre en œuvre les moyens nécessaires.

⁵ Dans une formation professionnelle, la présence à toutes les unités d'enseignement est obligatoire. En cas de maladie ou d'accident, l'étudiant-e veillera à faire parvenir au CERF son certificat médical. Toute dérogation autre que la maladie ou l'accident (service militaire, remplacements...) doit faire l'objet d'un accord préalable de la direction.

⁶ Si le total annuel des absences, même justifiées, dépasse les 20% d'une unité de formation, la certification de l'unité ne peut pas être accordée.

⁷ Par suite d'absences justifiées (congé de maternité, certificat médical, hospitalisation... selon l'art. 67 du Règlement du 17.12.2002 du personnel de l'Etat [RPERS]), l'étudiant-e qui n'a pu suivre certains cours ou séminaires devra suivre un rattrapage dans un délai et des conditions fixées par le, la ou les responsable-s concerné-e-s.

Composantes de la formation

¹ Les compétences à acquérir sont décrites par un référentiel de compétences.

² Les enseignements sont dispensés en parallèle avec les activités d'observation et d'enseignement réalisées pendant le stage

³ La formation est organisée de manière à favoriser l'alternance de périodes d'observation et d'enseignement, avec celles d'analyse et de posture réflexive. La capacité à fonder son enseignement sur des connaissances théoriques est travaillée dans l'ensemble des unités d'enseignement ainsi que lors des périodes de stage. Elle est plus spécifiquement démontrée par la réalisation d'un portfolio qui fait l'objet d'une présentation orale à l'issue de la formation.

⁴ La pratique d'enseignement s'effectue dans les établissements scolaires du degré secondaire II sous la forme d'un stage organisé selon la partie B ci-dessous. Elle est organisée de manière à confier progressivement des responsabilités d'enseignement à l'étudiant-e.

Domaines de formation

<i>Domaines</i>	<i>Unités d'enseignement</i>	<i>Crédits</i>	<i>Total</i>
Didactique spécifique	Didactique Branche 1	5	21
	Didactique Branche 2	5	
	ou		
	Travail supplémentaire pour DEEM monobranche remplaçant la didactique branche 2		
	Evaluation des apprentissages au secondaire II	2	
	Laboratoires didactiques	4	
	Culture numérique et intégration des MITIC dans la pratique scolaire	3	
	Cours spécifiques	2	
Sciences de l'éducation et didactique	Didactique générale, pédagogie et gestion de classe	9	19
	Formation expérientielle et identité professionnelle	2	
	Introduction aux sciences de l'éducation	3	
	Classe hétérogène	2	
	Psychopédagogie de l'adolescence	3	
Pratique d'enseignement (stage)	Stage à l'année	18	20
	Observation de la pratique et supervision	1	
	Leçons d'épreuve	1	
Totaux			60

B. Organisation du stage et des enseignements des didactiques de branches

Durée et organisation

¹ Pendant toute la durée de la formation, chaque stagiaire participe aux enseignements d'un ou plusieurs EF, dans une ou de préférence dans deux classes, à raison d'un total équivalent à 148 périodes.

² La répartition détaillée des périodes est du ressort des EF. Elle respecte les prescriptions réglementaires et assure une répartition équitable des branches de formation. Elle fait l'objet d'un accord préalable avec le ou la stagiaire et figure explicitement dans le contrat de formation.

³ Le stage concerne l'ensemble des activités éducatives et comprend donc également une participation active à la vie de l'école

Articulation des phases

¹ L'autonomie du ou de la stagiaire est développée au cours d'un processus qui lui confère progressivement des responsabilités.

² En une phase d'observation, les étudiant-e-s assistent les EF dans leur enseignement. Ils ou elles collaborent à des tâches limitées (observation et discussion, analyse de la planification, préparation de documents, interventions ponctuelles dans l'enseignement, suivi individuel d'élèves en difficulté, aide à l'évaluation du travail des élèves, etc.).

³ Durant une deuxième phase, dite de collaboration/leçon, les EF et les étudiant-e-s collaborent en partenariat. Les étudiant-e-s prennent progressivement en charge la planification, l'organisation, la réalisation et l'évaluation de séquences didactiques (parties de leçons, leçons entières, ensemble de leçons).

⁴ Durant une troisième phase, dite d'autonomie, les étudiant-e-s assument, en responsabilité, l'ensemble des tâches d'enseignement sous la supervision des EF, et conçoivent ainsi un enseignement dans la durée.

⁵ Dans la quatrième et dernière phase, le ou la stagiaire adapte son stage à ses besoins et intérêts propres (observation d'autres enseignements, participation active à un projet pédagogique...).

Didactique de branches

¹ La formation en didactique de branches comporte :

- des apports conceptuels, principalement sous la forme de cours et de séminaires permettant à l'étudiant-e de développer sa capacité à élaborer, analyser son enseignement (évaluation comprise) en s'appuyant sur les travaux de recherche du domaine ;
- un laboratoire didactique qui se présente sous la forme d'ateliers visant à élaborer et analyser des situations d'apprentissage dans les branches d'enseignement de l'étudiant-e. ;

² Une ouverture vers des concepts et des pratiques non directement en lien avec les enseignements que l'étudiant-e a en charge mais susceptibles de l'amener à développer une posture réflexive lui permettant de poursuivre son développement professionnel tout au long de sa carrière.

C. Organisation des enseignements généraux

Durée et organisation

¹ Les enseignements sont organisés en sorte que les cours, séminaires et travaux sont accomplis en parallèle avec la pratique d'enseignement.

² Le contenu des enseignements est réparti de manière à permettre un travail continu et homogène au cours de l'année universitaire.

- Pendant une première partie de la formation, les enseignements sont organisés sous la forme de cours portant sur la psychologie de l'adolescent ainsi que sur la conception et l'analyse de situations d'apprentissage et d'enseignement.
- Pendant une deuxième partie de la formation, l'accent est placé sur l'organisation et le pilotage des apprentissages et sur les stratégies d'enseignement, en lien avec le curriculum.

Chapitre IV

Principes

Évaluation

¹ L'évaluation certificative de la formation pour l'obtention du DEEM répond aux exigences des articles 10 à 15 du règlement de la voie d'études et règlement d'examen pour l'enseignement au degré secondaire.

² Un dispositif d'évaluation formative accompagne toutes les unités d'enseignement afin :

- de donner à l'étudiant-e des repères concernant le processus de formation en cours ;
- de permettre aux différentes catégories de formateurs d'ajuster le dispositif de formation ;
- d'offrir aux futur-e-s enseignant-e-s des modèles de référence pour leur pratique professionnelle ultérieure ;
- de permettre aux stagiaires de mobiliser des éléments d'intégration sous la forme d'un portfolio.

Validation des éléments de la formation

¹ Les unités d'enseignement suivantes font nécessairement l'objet d'une évaluation notée :

- didactiques de branche
- didactique générale, pédagogie et gestion de classe
- introduction aux sciences de l'éducation
- psychopédagogie de l'adolescence
- évaluation des apprentissages au secondaire II
- classe hétérogène

² Les autres unités d'enseignement seront validées selon des modalités propres.

Validation du stage

¹ La validation du stage est du ressort de la Commission d'évaluation.

² Pour rendre sa décision, la Commission d'évaluation dispose :

- des rapports des EF et des étudiant-e-s;
- des comptes rendus des visites de stage.

³ En cas de besoin, la Commission d'évaluation peut convoquer l'étudiant-e ainsi que les EF à un entretien complémentaire.

Leçons d'épreuve

¹ Sauf exception, les leçons d'épreuve sont présentées dans les classes où la formation pratique a été effectuée.

² Les leçons d'épreuve ne peuvent avoir lieu que si la deuxième phase est validée.

³ Le CERF veille à ce que le calendrier des exigences permette l'organisation des leçons d'épreuve dans le courant des mois d'avril et de mai.